

Avis publics



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA-144-1

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2019, a adopté le règlement suivant :

RCA-144-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019)

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour, conformément à la loi et est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 mars 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2019)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 11 mars 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur les tarifs (2019)* (RCA-144) est modifié par le remplacement au paragraphe 2° du montant « 0 \$ » par le montant « 1 082 \$ » ;
2. L'article 54 du *Règlement sur les tarifs (2019)* (RCA-144) est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, du paragraphe 6° suivant :

« 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts »
